



COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

Avis
sur la diplomatie française et les droits de l'homme

(Adopté par l'Assemblée plénière du 7 février 2008)

Toute diplomatie a pour objectif la sauvegarde de l'intérêt national, qu'il s'agisse de la contribution à la paix et à la sécurité internationales, de la défense nationale, de l'influence politique, de la coopération économique ou du rayonnement culturel. Elle doit prendre en compte les contraintes auxquelles sont confrontés les Etats, en particulier ceux qui, comme la France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, jouent un rôle de premier plan sur la scène internationale. Les objectifs de la diplomatie ne peuvent donc se limiter aux droits de l'homme, mais les droits de l'homme en constituent un élément fondamental.

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme (CNCDH) a entrepris sur cette question cruciale une réflexion approfondie qui prend toute sa signification au moment où la France se prépare à assumer la présidence de l'Union européenne pendant le second semestre 2008.

Le cadre de la politique étrangère est celui du « droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire », qui s'est développé sur la base de la Charte des Nations Unies et qui fait partie du droit positif. La Charte des Nations Unies elle-même consacre l'engagement des Etats membres à coopérer au « respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion » (art.55).

Ainsi, l'importance des droits de l'homme dans la diplomatie découle non seulement des valeurs proclamées par notre pays depuis plusieurs siècles et des engagements politiques pris par les pouvoirs publics, mais aussi des obligations juridiques de la France, issues soit de la Constitution française elle-même, soit du droit international, directement applicable en droit interne. Elle est également liée à la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans les statuts, les principes et les objectifs des organisations internationales et régionales dont la France est membre.

En outre, la politique étrangère de la France trouve son prolongement dans la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) mise en place par l'Union européenne, dont les objectifs principaux incluent « le développement et le renforcement de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (article 11 du Traité sur l'Union européenne).

C'est aux Etats qu'il appartient, en premier lieu, de respecter et de faire respecter les droits de l'homme, sur le plan interne comme sur la scène internationale. Mais, comme le rappelle la Déclaration universelle des droits de l'homme, il appartient à « tous les individus et tous les organes de la société » de développer le respect de ces droits et libertés. C'est dire qu'une diplomatie des droits de l'homme ne concerne pas seulement les relations interétatiques, mais doit prendre en compte la multiplicité des acteurs non étatiques, notamment les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Au-delà des débats théoriques qui opposeraient de façon manichéenne « réalistes » et « idéalistes », et quels que soient les clivages politiques, c'est un même discours qui est toujours réaffirmé par les autorités françaises au plus haut niveau, mais aussi par l'Union européenne, sur la nécessité de faire de la défense des droits de l'homme dans le monde l'un des objectifs de la politique étrangère. Comme l'a encore souligné le Président de la République dans son discours du 25 septembre 2007 devant l'Assemblée générale des Nations Unies : « Il n'y aura pas de paix dans le monde si la communauté internationale transige avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et avec les droits de l'homme ».

Pour analyser la place qu'occupent les droits de l'homme dans la diplomatie, la CNCDH a réalisé une étude qui, au terme d'une approche pragmatique, focalisée sur les objectifs, les moyens, les méthodes et les outils à renforcer ou à développer, formule des recommandations pour que les droits de l'homme, au-delà des engagements solennels de la France, soient un objectif opérationnel de la diplomatie, orienté vers des résultats, au même titre que ses autres composantes.

Le présent avis de la CNCDH constitue une synthèse de ces recommandations, autour de huit axes devant guider l'action diplomatique. Il met l'accent sur des initiatives fortes que le Gouvernement français pourrait entreprendre pour faire des droits de l'homme, selon les termes du Président de la République, le « deuxième grand objectif de la politique étrangère ». Elles s'adressent non seulement à la diplomatie française, mais aussi à la diplomatie de l'Union européenne, dans la perspective de la présidence française du deuxième semestre 2008. L'ensemble des recommandations prenant en compte de bonnes pratiques que la CNCDH encourage à poursuivre et à développer, figure en annexe.

1. L'impératif de cohérence

Afin que l'action de la diplomatie française dans le domaine des droits de l'homme reflète une cohérence entre politique étrangère et politique interne, la CNCDH souligne l'exigence d'exemplarité qui doit animer les autorités françaises. La coopération avec les organes internationaux chargés de contrôler le respect des droits de l'homme par la France ne peut que renforcer sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires.

Cette exigence se traduit à trois niveaux :

a) à travers les engagements juridiques que prend la France en ratifiant les instruments internationaux de protection des droits de l'homme et les campagnes menées en faveur d'une ratification universelle des traités relatifs aux droits de l'homme, notamment en matière de justice pénale internationale ou d'abolition de la peine de mort.

b) la traduction concrète de ces engagements dans la législation et la pratique française, en tenant compte des recommandations que les organes internationaux de contrôle adressent à la France et en favorisant la formation, l'information et la sensibilisation du public en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.

c) l'adoption d'un plan national d'action sur les droits de l'homme, fondé sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et intégrant l'ensemble des droits civils

et politiques, comme des droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que le droit international humanitaire (*cf. infra*).

La cohérence implique aussi la conduite d'une politique étrangère constante dans ses principes et ses objectifs malgré une grande diversité de partenaires, afin d'éviter la critique du deux poids deux mesures. La définition d'un cadre de référence précis, avec un plan national d'action qui pourrait trouver son prolongement à l'échelle européenne, ne peut que renforcer cette cohérence dans le temps et dans l'espace.

Elle implique enfin que la France tienne le même langage dans les différentes enceintes internationales et régionales, notamment les organisations spécialisées, traduisant une intégration systématique des droits de l'homme à tous les niveaux.

2. L'intégration des droits de l'homme

La France et l'Union européenne sont appelées à poursuivre une démarche dynamique pour que les droits de l'homme constituent un enjeu transversal de la politique étrangère.

Pour la diplomatie multilatérale, cette démarche implique de promouvoir une approche des grands enjeux internationaux intégrant les droits de l'homme. Elle vise à soutenir les efforts des Nations Unies pour donner une place centrale aux droits de l'homme dans ses structures et dans ses activités, notamment en matière développement et de construction de l'état de droit.

Pour la diplomatie bilatérale, elle doit conduire la France et l'Union européenne à aborder la question des droits de l'homme à tous les niveaux de leurs relations bilatérales, notamment à travers la politique de coopération. Les instructions données aux nouveaux ambassadeurs devraient systématiquement prendre en compte la situation des droits de l'homme dans le pays d'accréditation. Il en va de même des critères de réalisation d'objectifs à partir desquels les chefs de poste sont désormais notés.

L'intégration des droits de l'homme dans les divers domaines de la politique étrangère devrait aussi se traduire sur un plan organisationnel. Elle implique une sensibilisation de toutes les instances concernées, mais aussi un souci de coordination et d'efficacité. Sur cette question, les recommandations de la CNCDH visent les différents pouvoirs publics, en particulier l'action du Gouvernement et des administrations, des Assemblées et des juridictions nationales. Mais il s'agit également, « *d'ouvrir notre action internationale (...) aux acteurs de l'économie et de la société civile française* », comme le préconise la lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes par le Président de la République le 27 août 2007

3. La place de la société civile et le soutien aux victimes

La diplomatie des droits de l'homme ne saurait se limiter aux relations d'Etat à Etat, elle implique également une ouverture sur la société civile dans les pays concernés, et notamment les défenseurs des droits de l'homme. Cette attention permanente doit aussi se manifester par un soutien institutionnel aux organisations non gouvernementales et à tous les éléments de la société civile impliqués dans le domaine des droits de l'homme. Un tel soutien passe tant par une reconnaissance symbolique - par exemple, le prix des droits de l'homme de la République française, l'invitation de personnalités d'avenir par le Centre d'Analyse et de Prévision (CAP) - que par un dialogue régulier des postes diplomatiques avec les défenseurs des droits de l'homme.

La France a fait des droits des victimes une de ses priorités, notamment en matière d'action humanitaire, de justice internationale et de lutte contre l'impunité. Dans le même esprit, le Gouvernement est appelé à apporter un soutien systématique aux victimes de violations des droits de l'homme dans le monde. Ce soutien peut prendre des formes multiples, qu'il s'agisse d'une réaction aux violations, d'un suivi des cas, de l'octroi de visa ou de l'asile aux victimes.

4. Le renforcement des vecteurs d'influence

Le thème des droits de l'homme est étroitement lié à l'identité et à l'image internationale de la France. Son action diplomatique doit s'appuyer sur divers vecteurs d'influence, en particulier :

a) l'existence d'un réseau diplomatique et consulaire particulièrement étendu, qui permet à notre pays de suivre l'ensemble des enjeux relatifs aux droits de l'homme dans les enceintes régionales et internationales et de relayer le cas échéant l'action de ses partenaires européens sur le terrain, comme lors de la présidence slovène ;

b) l'expérience d'initiatives mobilisatrices qu'il s'agisse de la promotion de normes, comme cela a été le cas avec l'adoption de la Convention sur les disparitions forcées et la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la diversité culturelle, ou d'actions concrètes, en matière de solidarité internationale et de développement, de maintien de la paix ou d'appui à la consolidation de l'état de droit ;

c) l'importance d'une présence active sur le terrain culturel et linguistique, afin de renforcer l'influence de la France sur la scène internationale, notamment au sein d'organisations internationales, dont le français constitue une langue de travail, mais aussi afin de sensibiliser ses partenaires aux enjeux en matière de développement, de solidarité internationale et de diversité culturelle ;

d) la nécessité d'un financement adéquat : une politique d'influence ne peut être uniquement fondée sur un volontarisme politique. Elle doit s'accompagner d'une contribution financière correspondant au rôle moteur qu'entend jouer notre pays.

5. L'impératif d'expertise en matière de droits de l'homme

Longtemps cantonnés à la périphérie de l'action diplomatique, les droits de l'homme sont aujourd'hui une question centrale des relations internationales. Cette évolution appelle une expertise renforcée de la part des acteurs, désormais multiples, de la diplomatie. Dans cette perspective, la CNCDH recommande notamment :

a) de développer la formation professionnelle en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire à tous les niveaux ;

b) de favoriser la coopération internationale pour la formation et la mobilité d'experts francophones, à travers l'appui au renforcement de l'état de droit et de justice – notamment dans le cadre de cycles de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) - et au développement de réseaux institutionnels de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ;

c) de veiller à une politique de présence dans les organisations internationales et de favoriser la mobilité des personnels, en encourageant l'établissement de listes de spécialistes, ayant les compétences linguistiques et opérationnelles requises, et en facilitant les possibilités de détachement ou de mise à disposition, y compris pour des missions de terrain de courte durée ;

d) de renforcer la concertation des différents acteurs publics et privés, à l'échelon national comme dans le cadre européen ;

e) d'encourager l'articulation entre le monde de la recherche et la pratique des droits de l'homme.

6. La définition d'une stratégie française des droits de l'homme

La CNCDH recommande la définition d'une stratégie donnant un cadre de référence à la politique volontariste que la France entend poursuivre sur les droits de l'homme. Cette stratégie devrait être incorporée dans son plan national d'action et poursuivrait les objectifs suivants :

a) renforcer la cohérence de l'action : cette stratégie d'ensemble devrait viser à mettre en cohérence les actions entreprises par les différents acteurs publics et privés ;

b) déterminer des priorités thématiques et géographiques, en donnant une orientation opérationnelle à l'engagement réaffirmé de faire des droits de l'homme l'une des composantes essentielles de la politique étrangère de la France, tout en permettant l'adaptation de la diplomatie aux circonstances ;

c) valoriser la spécificité française en mettant l'accent sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, le développement, le renforcement de la société civile et la consolidation de l'état de droit, plutôt que sur une approche catégorielle des droits et une politique axée sur le changement de régime ;

d) renforcer la visibilité de la politique étrangère de la France dans le domaine des droits de l'homme et permettre une meilleure évaluation des objectifs, des moyens et des résultats.

La CNCDH recommande que cette stratégie intègre la définition de lignes directrices spécifiques à l'intention des postes diplomatiques, indiquant les démarches à entreprendre face à des situations de violation des droits de l'homme, et notamment de la liberté de conscience, de la liberté d'association et de la liberté syndicale, de la liberté d'expression et de la liberté d'information. Une attention particulière doit être attachée à l'indépendance de la justice et au bon fonctionnement des garanties judiciaires. Amorcée avec l'envoi d'une circulaire aux postes en novembre 2006 sur la coopération dans le domaine des droits de l'homme, l'élaboration d'objectifs en matière de coopération et de développement devrait également être au cœur de cette stratégie.

La CNCDH recommande la traduction précise des engagements pris par les autorités françaises sur la place des droits de l'homme dans la politique étrangère dans le programme qui sera présenté par le Gouvernement pour la présidence française de l'Union européenne. Elle recommande que ce programme intègre les droits de l'homme à tous les volets de la politique étrangère de l'Union européenne, conformément aux objectifs poursuivis par l'Union européenne.

7. Un rapport annuel sur la politique étrangère française et les droits de l'homme

La CNCDH recommande au Gouvernement de renforcer la cohérence, la transparence et l'efficacité de sa politique étrangère dans le domaine des droits de l'homme, en préparant et en diffusant un rapport annuel sur ce sujet, qui serait présenté au Parlement, à l'instar de la pratique de plusieurs pays européens.

Ce nouvel outil donnerait une vue d'ensemble et permettrait d'évaluer les actions de la diplomatie française dans le domaine des droits de l'homme. Il permettrait un véritable bilan périodique devant les assemblées parlementaires concernées, au-delà de l'examen budgétaire annuel. Il constituerait un « tableau de bord » déterminant des priorités et favorisant la mobilisation et la concertation entre l'ensemble des acteurs publics et privés. Il favoriserait

l'information et la sensibilisation de l'opinion publique sur les objectifs, les moyens et les résultats de la diplomatie française en matière de droits de l'homme.

8. La création d'un « Institut français des droits de l'homme »

Constatant le rôle joué à l'étranger et sur la scène internationale par de telles institutions en terme de capacités de conception et d'influence, la CNCDH recommande la création d'un « Institut français des droits de l'homme ». Une telle structure indépendante aurait notamment pour vocation de :

a) développer des activités de recherche appliquée sur les droits de l'homme, permettant de renforcer l'influence de la France sur la scène internationale. L'institut serait chargé de mener à bien des études et travaux de recherche pour nourrir la réflexion des pouvoirs publics et des partenaires privés sur les enjeux et les problématiques en matière de droits de l'homme ou de droit international humanitaire. La réalisation et la publication de ces études et travaux de recherche contribuerait à renforcer le poids diplomatique et l'influence intellectuelle de la France dans les enceintes internationales,

b) créer un lieu de consultations informelles, permettant de prendre des initiatives diplomatiques et d'engager des consultations d'experts et des discussions exploratoires sans implication officielle.

c) renforcer le potentiel de réflexion de la CNCDH, par le biais d'études thématiques, en matière de droit international ou de droit comparé, et participer pleinement à la coopération entre instituts homologues qui s'est déjà développée dans le cadre européen.

d) favoriser les échanges et les contacts internationaux, entreprendre des actions de coopération bilatérale ou multilatérale, avec différents partenaires, en matière de recherche, d'information ou de formation, prolongeant ainsi l'action de la CNCDH à travers les différents réseaux des institutions nationales, en particulier dans le cadre de l'OIF.

RECOMMANDATIONS

I - La diplomatie multilatérale

La CNCDH rappelle le rôle de premier plan de la diplomatie française dans le développement des normes juridiques en matière de droits de l'homme, depuis les origines de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à nos jours, comme cela a été encore le cas en 2007 avec l'adoption de la Convention sur les disparitions forcées et la Convention sur les droits des personnes handicapées.

- 1. Elle recommande que la diplomatie française continue de se mobiliser, tant dans le cadre des Nations Unies, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe que dans le mouvement international de la Croix rouge et du Croissant rouge, pour la mise en œuvre du principe de la « responsabilité de protéger », et pour le renforcement du droit international humanitaire.**
- 2. La CNCDH recommande que la diplomatie française développe une stratégie de soutien de l'intégration des droits de l'homme dans les mandats et les budgets des organisations et agences internationales, notamment celles qui, comme l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), ont un rôle fondamental à jouer pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La prise en considération des droits de l'homme par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et les organisations financières internationales, devrait également être un objectif prioritaire.**

Le suivi des organisations régionales

Les organisations européennes ont construit des systèmes de protection des droits de l'homme de plus en plus développés, parallèlement aux mécanismes universels. De leur côté, les autres organisations régionales, notamment africaine ou interaméricaine, ont mis au point des systèmes spécifiques qui sont en plein essor. Alors que la diplomatie française est très active au sein des diverses organisations régionales européennes – l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Conseil de l'Europe – elle ne suit guère les travaux des organisations d'autres régions, comme la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme ou l'Association des Nations d'Asie du Sud Est (ASEAN).

- 3. La CNCDH appelle la diplomatie française à s'investir davantage dans le suivi de ces travaux, avec ses partenaires européens, afin de mieux connaître les positions qui y sont soutenues par les Etats concernés sur des sujets qui sont également abordés dans les différentes enceintes des organisations internationales, comme le Conseil des droits de l'homme ou l'Assemblée générale des Nations unies, de créer de nouvelles synergies lorsque cela est possible et de mieux anticiper les rapports de force qui y sont à l'œuvre.**
- 4. Elle préconise une concertation renforcée entre les diverses organisations régionales dans le domaine des droits de l'homme et la mise en place de programmes de**

coopération, d'échanges d'information et de soutien aux nouvelles institutions, comme la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le rôle de l'Organisation Internationale de la Francophonie

L'Organisation Internationale de la Francophonie a connu une évolution marquée avec l'adoption de la Déclaration de Bamako en 2000. Ce texte de référence de la Francophonie en matière de paix, démocratie et droits de l'homme, renforce le niveau d'exigence attendu de chaque Etat quant aux « pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ». Un Observatoire a été mis en place, dont l'activité est appelée à se développer. Par ailleurs un important accord de coopération a été conclu entre le Secrétaire Général de la francophonie, le président Diouf, et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Arbour, lors de la commission mixte HCDH/OIF du 25 septembre 2007.

5. **La CNCDH souligne l'importance politique de la Déclaration de Bamako et notamment de son chapitre V sur « le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone » et encourage tous les Etats parties à pleinement mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions, notamment en cas de « crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'homme ».**
6. **La CNCDH recommande que la France joue un rôle moteur dans l'évolution notable de l'Organisation Internationale de la Francophonie en matière de paix, démocratie et droits de l'homme, et se dote avec ses partenaires d'une stratégie clairement définie pour renforcer le rôle de l'OIF dans le domaine des droits de l'homme, à travers le développement de ses réseaux institutionnels, notamment celui des institutions nationales des droits de l'homme.**

Soutenir le développement du droit international

La France a joué un rôle actif et souvent moteur dans le développement des normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, tant à travers l'élaboration de textes de droit déclaratoire que de conventions juridiquement contraignantes. La mise en place de la réforme du système des droits de l'homme au sein des Nations unies a posé la question de la priorité à accorder au travail normatif, certains pays préconisant une pause permettant de se concentrer sur la mise en œuvre des normes existantes.

7. **La CNCDH souligne le rôle de premier plan joué par la France dans l'élaboration de textes de droit déclaratoire au sein des Nations Unies, notamment sur l'impunité ou sur l'extrême pauvreté, ou encore au sein de l'UNESCO sur la diversité culturelle ou la bioéthique. Elle recommande que la France poursuive son action dynamique dans le domaine de l'éthique des sciences, notamment l'éthique médicale, ou celui de la responsabilité des entreprises multinationales, dans le droit fil des initiatives déjà prises.**
8. **La CNCDH recommande que la France continue de contribuer pleinement à la rédaction des instruments internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme. Cette contribution implique notamment de mandater dans chaque négociation des experts de haut niveau et d'assurer la continuité de la composition de la délégation pendant toute la durée de la négociation.**

9. **La France devrait également s'impliquer davantage dans les travaux normatifs du Conseil de l'Europe notamment dans la coordination des différents comités directeurs, comme le Comité directeur pour les Droits de l'homme et le Comité directeur pour la coopération juridique, et leurs comités d'experts, pour être à même de prendre des initiatives et de répondre en temps utiles aux différents questionnaires ou demandes d'information qui lui sont transmis.**
10. **La CNCDH souhaite que les négociations en cours au sein d'un groupe de travail du Conseil des droits de l'homme pour l'élaboration d'un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels puissent aboutir avant la fin de l'année 2008.**

Etat des ratifications par la France

La France a ratifié la plupart des instruments internationaux sur les droits de l'homme et le droit humanitaire. Ses lacunes dans ce domaine sont d'autant plus visibles. Dans certains cas, elles s'expliquent par des obstacles constitutionnels, qui appellent un effort renforcé d'explication des positions françaises. Dans d'autres cas, elles reflètent une contradiction entre les engagements politiques de la France et leur traduction juridique. Parfois ces retards n'ont pas d'autre explication que la faible attention accordée à certaines conventions.

11. **La CNCDH recommande l'établissement d'un état des ratifications et un bilan périodique de la possibilité de lever les obstacles à la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire par la France. Ce bilan devrait aussi porter sur les réserves et les déclarations interprétatives formulées par la France, dont la CNCDH recommande que leur opportunité soit réexaminée de manière périodique. Ce document public devrait exposer les arguments opposés par la France à la ratification d'un traité, ou à son intégration dans le droit interne.**
12. **Elle se félicite des récentes ratifications, et notamment celles du protocole n°2 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole n°13 à la Convention européenne des droits de l'homme, à la suite de la consécration de l'abolition de la peine de mort dans la Constitution française.**
13. **Elle rappelle ses avis précédents concernant l'importance d'une ratification de la Convention internationale de 1990 sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille par la France et ses partenaires européens.**
14. **Elle rappelle également qu'elle s'est prononcée dès l'origine pour la ratification du Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme en matière de non-discrimination. Une ratification française de cet instrument s'impose d'autant plus que notre pays met en avant son approche individuelle et abstraite des droits de l'homme, fondée sur l'égalité des droits, pour refuser la logique des droits collectifs conférés à des minorités nationales ou à des « communautés ».**

Faire respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire

Derrière les organisations internationales et régionales et leurs organes les plus médiatiques comme le Conseil de Sécurité, l'Assemblée générale ou le Conseil des droits de l'homme, de nombreux mécanismes existent, souvent moins connus, de plaintes, d'enquête, ou encore

d'assistance aux Etats : rapporteurs spéciaux, experts indépendants, groupes de travail ou d'enquête, comités conventionnels etc. Il faut également mentionner les autorités indépendantes que sont le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Haut Commissaire de l'OSCE sur les minorités nationales, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Commission Européenne pour le racisme et l'intolérance (ECRI), voire l'Agence européenne des droits fondamentaux, le Médiateur européen, etc. Les conférences quadriennales du mouvement de la Croix rouge et du Croissant rouge constituent également des enceintes périodiques de débat au niveau mondial sur le respect du droit international humanitaire. Au-delà des contrôles internationaux institutionnels, les Etats peuvent également être interpellés par le regard externe, moins mesurable mais d'importance majeure, des médias, des ONG, des autres Etats.

Les procédures de contrôle au sein des Nations Unies

15. La CNCDH recommande que la diplomatie française, qui a contribué de façon déterminante à la construction progressive de ce système institutionnel de protection des droits de l'homme, s'implique de façon plus active pour sa préservation. La CNCDH considère que cette vigilance doit porter, en particulier, sur les points suivants :

a) le maintien des procédures thématiques les plus importantes, s'agissant aussi bien des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre de la « rationalisation » des mandats ;

b) le développement du rôle de l'expertise indépendante, sur la base de critères stricts de compétence, d'indépendance et d'impartialité et le renforcement de la contribution de la France aux listes d'experts à établir avec le concours de la CNCDH ;

c) la conduite de missions et d'enquêtes sur le terrain par des experts indépendants, en évitant une politisation des procédures liée à la participation de représentants des Etats ;

d) le développement de la procédure d'examen périodique universel selon des modalités qui confirment son intérêt potentiel ;

e) l'association de la société civile dans son ensemble à tous les stades des travaux des organes de contrôle.

La mise en œuvre des engagements internationaux de la France

Le contrôle et les consultations par les organes indépendants

La CNCDH constate que la France coopère de bonne foi avec l'ensemble des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, qu'il s'agisse de la présentation de ses rapports périodiques aux organes conventionnels des Nations Unies, de l'accueil en France des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme ou d'autres mécanismes comme le Comité européen pour la prévention de la torture ou le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Elle note cependant que les observations formulées par ces organes ne sont pas toujours suffisamment prises en compte.

Par ailleurs, les organisations internationales et régionales dont la France est membre adressent souvent aux Etats et à leurs autres partenaires des demandes d'informations sur les législations ou les pratiques nationales, sous forme de questionnaires, demandes de renseignements, ou avis. La CNCDH constate que les réponses de la France à de telles demandes sont rares, tardives ou sommaires, ce qui limite sa possibilité d'influer efficacement

sur le processus de décision, en mettant en avant les solutions issues de notre tradition juridique, pour promouvoir des « bonnes pratiques » ou des réformes inspirées de notre droit.

- 16. La CNCDH souligne l'exigence d'exemplarité qui doit animer les autorités françaises sur ces points, afin que l'action de la diplomatie française dans le domaine des droits de l'homme reflète une cohérence entre la politique étrangère et la politique nationale françaises sur les droits de l'homme et souligne l'interdépendance entre ces deux volets de son action. La reconnaissance de ses propres lacunes – en particulier en renforçant sa coopération avec les organes internationaux chargés de contrôler le respect des droits de l'homme par la France – ne peut que renforcer sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires.**
- 17. La CNCDH note que la France a continué d'accuser d'importants retards dans la présentation de ses rapports périodiques aux comités conventionnels, ce qui ne facilite pas plus la présentation de rapports couvrant près d'une dizaine d'années que le développement d'un dialogue permanent avec les comités. Cependant, à partir de 2005 des efforts significatifs ont été entrepris afin de réduire ces retards et de mobiliser les services interministériels pour la préparation des rapports.**
- 18. La CNCDH recommande que la France publie et diffuse l'ensemble des conclusions et recommandations adressées par ces organes, afin d'en informer le public, mais aussi pour avoir une vision cohérente des critiques et des encouragements adressés à la France.**
- 19. Elle recommande la création d'un mécanisme de suivi de haut niveau, chargé d'animer la coordination interministérielle pour mettre en œuvre les recommandations des organes internationaux et régionaux indépendants. Ce mécanisme devrait rendre compte à ces organes de l'avancement de ses travaux dans un délai raisonnable, afin d'engager un réel dialogue avec eux, notamment lorsque les recommandations formulées semblent incertaines ou en contradiction avec nos principes.**

Le rôle du Conseil des droits de l'homme : l'examen de la France au titre de l'examen périodique universel

La France sera parmi les premiers Etats qui seront examinés par le Conseil des droits de l'homme au titre de l'examen périodique universel, au premier semestre 2008. Cette nouvelle procédure, dont la France et l'Union européenne ont soutenu la création, constitue la principale innovation de la réforme du Conseil.

- 20. La CNCDH recommande aux autorités françaises de s'impliquer de façon active et vigilante dans cet examen pour démontrer, dans cette phase expérimentale déterminante, qu'il s'agit d'une procédure dynamique d'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les Etats membres.**
- 21. Elle se félicite que les autorités aient décidé de préparer cette échéance en étroite consultation avec la CNCDH et la société civile française.**

Le suivi des conférences mondiales sur les droits de l'homme

La CNCDH constate que la France n'a pas donné suite à la recommandation issue de la Déclaration et du Plan d'action des récentes conférences mondiales (telle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne, 1993, ou la Conférence mondiale contre le racisme de Durban, 2001), demandant à chaque Etat d'adopter un plan national d'action.

L'expérience de pays tiers a montré que la concertation interministérielle, mais aussi avec le Parlement et la société civile en vue de la définition et de l'adoption d'un plan national d'action permettait de définir des positions de principe et de fédérer les efforts de l'ensemble des acteurs dans une démarche constructive.

22. La CNCDH recommande que le Gouvernement organise une consultation nationale devant aboutir à l'adoption d'un plan national d'action sur les droits de l'homme.

23. Les Nations Unies ont lancé le processus d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence mondiale contre le racisme. La CNCDH recommande que le Gouvernement réunisse dans les meilleurs délais le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme afin de définir un plan national d'action contre le racisme. Elle renouvelle sa disponibilité pour y jouer un rôle actif.

Le contrôle juridictionnel de l'action de la France

Certaines juridictions internationales jouent un rôle déterminant en matière de contrôle de l'action des Etats dans le domaine du respect des droits de l'homme. La France a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme en 1974 et accepté le droit de recours individuel devant la Cour Européenne des droits de l'homme en 1981, permettant ainsi à tout particulier, groupe de particuliers, ou organisation non gouvernementale de saisir la Cour pour une allégation de violation par la France des droits reconnus par la Convention ou ses protocoles. Depuis une vingtaine d'années, la France a fait l'objet d'un contentieux important à Strasbourg. Sur les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, la France est le septième Etat au sujet duquel la Cour a prononcé le plus grand nombre d'arrêts en 2006.

Cour européenne des droits de l'homme

La CNCDH considère que le bilan de la France au regard de la Convention européenne des droits de l'homme devrait être analysé en profondeur. Si l'importance du contentieux peut traduire une bonne connaissance du droit de la Convention par les requérants et les praticiens, favorisée par la proximité du siège de Strasbourg et le statut du français comme une des deux langues officielles de la Cour, il n'en est pas moins révélateur d'une situation préoccupante. Un grand nombre d'arrêts constatent des violations de la Convention.

La France, comme ses partenaires, ne doivent pas non plus négliger leurs responsabilités dans la « garantie collective » des droits de l'homme qui leur incombe en vertu du Statut du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des droits de l'homme. L'appui aux initiatives du Commissaire aux droits de l'homme et la pratique de tierce intervention devraient être pris en compte pour renforcer le système européen de sauvegarde des droits de l'homme.

24. La CNCDH appelle les autorités françaises à renforcer leurs efforts pour :

a) mettre en place un examen systématique et approfondi de la conformité de la législation et des pratiques françaises au regard de la Convention, en coopération avec la CNCDH.

b) prévenir le contentieux en mettant l'accent sur le renforcement des recours internes, et notamment établir un recours en exception d'inconstitutionnalité devant le Conseil constitutionnel, selon les suggestions formulées en la matière par le Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^{ème} République.

- c) encourager de manière plus systématique le règlement amiable, y compris en mettant en place des dispositifs de médiation.
- d) développer la formation et l'information sur la jurisprudence européenne, notamment dans les juridictions et les administrations nationales, à tous les niveaux.
- e) assurer l'exécution des arrêts, en prenant les mesures générales qui s'imposent pour tirer toutes les conséquences d'un constat de violation.

25. Par ailleurs, l'entrée en vigueur urgente du protocole n°14 et la mise en œuvre des réformes suggérées par le comité des Sages devraient être une priorité politique pour tous les Etats-membres du Conseil de l'Europe et être inscrite à l'ordre du jour des négociations bilatérales entre l'Union européenne et la Russie.

Cour internationale de justice

La CNCDH constate que la Cour internationale de justice (CIJ) se prononce régulièrement sur des questions ayant trait aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Elle s'interroge sur l'ambiguïté de la position de la France qui a retiré en 1974 sa déclaration facultative d'acceptation de la compétence obligatoire de la Cour (article 36§2 du Statut de la CIJ), mais qui depuis quelques années reconnaît cette compétence au cas par cas, pour certaines affaires.

26. La CNCDH recommande que la France prenne un engagement clair en faveur de la reconnaissance de la compétence obligatoire de la Cour, renouant ainsi avec une tradition juridique née avec la justice internationale.

Cour pénale internationale

La Cour pénale internationale (CPI) a été créée pour assurer que les crimes internationaux les plus graves – génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression – ne demeurent pas impunis, où qu'ils soient commis. La CNCDH constate que la France est, avec le Royaume-Uni, le seul membre permanent du Conseil de sécurité, à avoir ratifié le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale et que, sur le plan financier, elle contribue de façon très significative au fonctionnement de la Cour.

27. La CNCDH recommande la définition d'une stratégie globale de la France sur la justice internationale qui permettrait de renforcer sa visibilité et de rendre ses actions plus cohérentes avec les principes qu'elle défend. Cette stratégie inclurait en particulier :

- a) l'adoption urgente de la loi d'adaptation du Statut de Rome. Sur le fond, la CNCDH renvoie à son Avis sur le projet de loi adaptant la législation française au statut de la Cour pénale internationale, adopté le 29 juin 2006 ;
- b) la levée de la déclaration formulée au titre de l'article 124 du Statut de Rome.
- c) la poursuite du soutien de la France, notamment à travers le Conseil de sécurité, aux efforts pour préserver l'intégrité du Statut de la Cour pénale internationale et pour développer la coopération des Etats avec celle-ci ;
- d) le développement d'initiatives de soutien à la justice internationale (séminaires, etc.) pour encourager les ratifications et promouvoir des thèmes où la diplomatie française a été particulièrement active.

La contribution financière de la France aux organisations internationales

La présence diplomatique d'un pays sur le plan international ne se manifeste pas seulement par son action diplomatique dans les organisations internationales : sa contribution financière, la présence de ses ressortissants à des postes dans les organisations internationales constituent autant d'éléments ou de leviers sur lesquels s'appuie l'action diplomatique.

La CNCDH souligne le décalage entre, d'un côté, la place de la France sur la scène internationale et l'influence qu'elle entend y exercer et, de l'autre, la faiblesse de ses contributions financières, qui restent inférieures à celles d'Etats de moindre taille. Elle souligne qu'une politique d'influence, y compris sur les plans culturel et linguistique, ne peut être uniquement fondée sur un volontarisme politique, mais qu'elle doit s'accompagner d'une contribution financière adéquate.

- 28. Elle recommande que la France renforce sa stratégie de présence et d'influence notamment par des contributions volontaires plus importantes, en particulier au Haut Commissariat pour les droits de l'homme des Nations Unies, dont la France n'est que le 13^{ème} contributeur.**
- 29. Une attention particulière devrait être apportée par la France, en tant qu'Etat hôte, aux activités du Conseil de l'Europe, en soulignant l'importance des missions exercées notamment par la Cour européenne des droits de l'homme.**

La présence française au sein des organisations internationales

La CNCDH souligne l'importance pour la France de maintenir une présence effective au sein des organisations internationales. Elle se manifeste par la nomination de Français à divers niveaux de l'administration de ces organisations, ainsi que par l'élection d'experts français à des mandats qui, tout en préservant l'indépendance de leurs détenteurs, sont néanmoins susceptibles de véhiculer une influence française. Malgré l'importance de la présence française à des hauts postes et tout en notant la remarquable continuité de la présence d'experts indépendants français au sein des organes de protection des droits de l'homme, la CNCDH constate l'insuffisance de la stratégie française sur ce plan.

- 30. En ce qui concerne la présence française au sein de l'administration des organisations internationales, la CNCDH recommande :**
Que la présence française à des hauts postes de la fonction publique internationale soit complétée par une présence à des niveaux intermédiaires. Cela implique le développement d'une stratégie de placement de fonctionnaires dans des grades intermédiaires, y compris en renforçant le programme « jeunes experts associés » et en accroissant les moyens de la Mission des fonctionnaires internationaux à cette fin.

La contribution française aux opérations de maintien de la paix

De façon de plus en plus systématique depuis les années quatre-vingt-dix, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou celles développées au titre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) sont aussi des opérations de construction de la paix et, dans cette perspective, elles intègrent tout naturellement un volet droits de l'homme. La CNCDH souligne l'influence de la France dans cette évolution et sa contribution significative aux opérations de maintien de la paix.

- 31. La CNCDH appelle la France à continuer d'exercer son influence dans ce sens, notamment en vue de renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les opérations civiles et militaires entreprises au titre de la PESD, dans le cadre d'un mandat des Nations Unies.**
- 32. Elle préconise le développement de la gendarmerie européenne et la mise sur pied de composantes politico civiles adaptées aux objectifs de reconstruction de la paix, de la justice et de l'état de droit. Elle souhaite une meilleure coordination interministérielle pour la préparation et la mise à disposition de fonctionnaires, et notamment de magistrats, ou de personnels civils, participants à ces opérations.**

II - La diplomatie bilatérale

Les droits de l'homme sont devenus un enjeu essentiel des relations bilatérales. Cette évolution trouve son fondement dans le droit puisque la discussion sur les droits de l'homme repose sur des normes internationales acceptées par l'ensemble des Etats, notamment dans le cadre des Nations Unies. Mais elle a aussi un fondement politique, l'opinion publique appelant les autorités à prendre en compte la situation des droits de l'homme dans leurs relations bilatérales. Par ailleurs, les droits de l'homme sont profondément liés à l'identité de la France et, à ce titre, ils constituent un élément central de sa stratégie d'influence et de rayonnement dans le monde.

Pourtant, la CNCDH constate que les droits de l'homme sont loin d'être systématiquement abordés dans les relations bilatérales, qui reflètent même parfois un décalage frappant entre l'engagement politique exprimé dans les discours généraux et les actions entreprises sur le terrain. L'étude entreprise sur « la diplomatie et les droits de l'homme » permet d'identifier quelques-unes des raisons de cette lacune. Elles tiennent essentiellement à l'absence de cadre de référence ou de stratégie globale guidant la politique étrangère dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'à l'inadéquation des moyens qui lui sont consacrés par rapport aux engagements exprimés.

Afin de renforcer l'intégration des droits de l'homme parmi les thèmes abordés et les actions engagées dans le cadre des relations diplomatiques bilatérales de la France, de façon dépassionnée, la CNCDH formule les recommandations suivantes.

La définition d'un cadre de référence et de lignes directrices

Certains pays ont traduit leur engagement de principe en faveur d'une politique étrangère intégrant les droits de l'homme par l'adoption d'une doctrine, ou d'une stratégie précisant les lignes d'action qu'implique cet engagement. La CNCDH relève que, contrairement à celle de nombre de ses partenaires – notamment européens – la politique étrangère de la France dans le domaine des droits de l'homme ne s'inscrit pas dans un cadre de référence concerté et publié. En conséquence, l'impulsion donnée par les autorités françaises reste imprécise, de sorte que la pratique diplomatique dépend davantage de la perception des postes diplomatiques que d'une stratégie française sur le sujet. La création, en 2000, de la fonction d'ambassadeur pour les droits de l'Homme a certes permis quelques progrès appréciables, mais n'a pas suffi à pallier l'absence de réel engagement politique.

33. La CNCDH recommande que la politique volontariste que la France entend poursuivre sur les droits de l'homme, placés par le président de la République au rang de « deuxième grand objectif de la politique étrangère » s'appuie sur des axes stratégiques qui devraient être incorporés dans son plan national, parmi lesquels :
- a) renforcer la cohérence de l'action : cette stratégie d'ensemble devrait viser à mettre en cohérence les actions entreprises par les différents acteurs publics et privés ;
 - b) passer du déclaratoire à l'opérationnel : en précisant des priorités thématiques et géographiques, elle donnerait une orientation opérationnelle à l'engagement réaffirmé de faire des droits de l'homme l'une des composantes essentielles de la politique étrangère de la France, tout en permettant l'adaptation de la diplomatie aux circonstances ;
 - c) valoriser la spécificité française et européenne : elle permettrait de réaffirmer le positionnement français et européen en faveur d'une politique des droits de l'homme en mettant l'accent sur leur universalité ;
 - d) renforcer la visibilité de la politique étrangère de la France dans le domaine des droits de l'homme.
34. La CNCDH recommande que ce volet du plan national d'action, qui devra être élaboré en concertation avec les diverses parties concernées, prenne notamment en compte :
- a) les communications de la Commission européenne et les orientations adoptées par le Conseil de l'Union européenne : Orientations sur la peine de mort (1998) ; Orientations sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2001) ; Orientations sur les enfants face aux conflits armés (2003) ; Orientations sur les défenseurs des droits de l'homme (2004) ;
 - b) les initiatives récemment engagées en France, qui sont encore limitées au domaine de la coopération et devraient être prolongées à l'ensemble des relations bilatérales. Il s'agit, en particulier, de l'adoption d'une Stratégie de gouvernance démocratique de la coopération française (2006), qui promeut l'intégration des droits de l'homme dans tous les programmes de coopération française.
35. La CNCDH recommande la définition de lignes directrices spécifiques à l'intention des postes diplomatiques, indiquant les démarches à entreprendre face à des situations de violation des droits de l'homme, et notamment de la liberté de conscience, de la liberté d'association et de la liberté syndicale, de la liberté d'expression et de la liberté d'information. Une attention particulière doit être attachée à l'indépendance de la justice et au bon fonctionnement des garanties judiciaires.
36. La CNCDH recommande que les engagements pris par les autorités françaises sur la place des droits de l'homme dans la politique étrangère se traduisent de façon précise dans le programme qui sera présenté par le Gouvernement pour la présidence française de l'Union européenne. Elle recommande que ce programme intègre les droits de l'homme à tous les volets de la politique étrangère de l'Union européenne, conformément aux objectifs poursuivis par l'Union européenne.

L'utilisation de tous les instruments de la diplomatie bilatérale

Les acteurs de la diplomatie bilatérale disposent de plusieurs outils pour intégrer les droits de l'homme au sein de leurs domaines d'action, tels que : la diplomatie de haut niveau, les diverses activités des ambassades, les dialogues politiques engagés avec des Etats tiers, le soutien financier aux acteurs impliqués dans la défense des droits de l'homme dans les Etats

tiers. A travers son vaste réseau diplomatique – le deuxième réseau mondial derrière celui des Etats-Unis, avec 158 ambassades en 2007 – la France dispose d'un atout considérable pour développer son influence et celle de l'Union européenne, y compris dans le domaine de droits de l'homme.

Les instruments nationaux

- 37. La CNCDH recommande que les droits de l'homme figurent de façon systématique à l'agenda des visites officielles, y compris à travers l'organisation de rencontres entre les officiels français et la société civile locale.**
- 38. Elle recommande que, avant chaque visite officielle, les ONG soient invitées à faire part à la Présidence de la République et /ou au Ministère des affaires étrangères et européennes de leurs informations sur la situation des droits de l'homme dans les pays concernés et que, en retour, elles soient informées des résultats des démarches sur les droits de l'homme entreprises.**
- 39. La CNCDH recommande que la place de la question des droits de l'homme soit clarifiée dans les instructions données aux ambassadeurs, en particulier à propos des thèmes, comme le soutien aux défenseurs des droits de l'Homme ou la lutte contre les disparitions forcées, sur lesquels la France s'investit au plan multilatéral.**
- 40. Elle suggère également que des outils de formation et d'information du personnel diplomatique soient mis en place de manière systématique sur la question des droits de l'homme.**
- 41. Elle recommande que les sites Internet des ambassades contiennent systématiquement une rubrique consacrée aux droits de l'homme et des liens avec les sites des organisations internationales compétentes, en complément des pages développées depuis trois ans sur le site France-diplomatie.**
- 42. La CNCDH considère que le suivi des cas individuels de violations des droits de l'homme représente un aspect efficace de la diplomatie bilatérale et recommande qu'il soit affiché comme un choix stratégique dans le cadre de référence dont elle recommande l'adoption.**
- 43. Elle souligne l'importance prise par le prix des droits de l'homme de la République française, grâce au concours des différents postes diplomatiques, pour soutenir et encourager les initiatives des ONG des droits de l'homme sur le terrain. Elle recommande que les violations des droits de l'homme dirigées contre des défenseurs des droits de l'homme qui ont reçu le prix des droits de l'homme de la République française fassent systématiquement l'objet d'une déclaration publique.**
- 44. La CNCDH constate que les relations des ambassades avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme varient selon les pays. Elle recommande que chaque ambassade engage un dialogue régulier et institutionnalisé avec les défenseurs des droits de l'homme, conformément aux Orientations de l'Union européenne sur les défenseurs des droits de l'homme. Elle apprécie le programme des « Personnalités d'avenir » du CAP du ministère des affaires étrangères et européennes et se félicite que des responsables d'ONG et des défenseurs des droits de l'homme soient inclus dans ce programme.**

Les instruments européens

Les orientations adoptées par l'Union européenne sur les droits de l'homme sont des textes de référence pour chacun des 27 Etats membres de l'Union. Pour sa part, la France a diffusé en janvier 2006 une circulaire aux postes à propos des orientations sur les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que sur la peine de mort en septembre 2006, mais elle ne l'a pas encore fait pour les orientations sur la torture et sur les enfants dans les conflits armés.

- 45. La CNCDH salue le développement des stratégies locales d'applications des orientations de l'Union européenne sur les droits de l'homme et recommande au Gouvernement de s'impliquer plus activement dans cette voie, en particulier dans les pays où, en l'absence de représentation locale de la Présidence en exercice de l'Union européenne, ce rôle incombe à la France.**
- 46. En vue de la présidence française de l'Union européenne en 2008, la CNCDH recommande la préparation d'un document d'orientation sur la mise en œuvre de la politique étrangère de l'Union européenne en matière de droits de l'homme, y compris les orientations de l'Union européenne. Elle constate que deux des quatre orientations de l'Union européenne n'ont pas encore fait l'objet d'une circulaire auprès des postes (Orientations sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et Orientations sur les enfants face aux conflits armés) et recommande que cette lacune soit comblée rapidement.**

L'Union européenne entretient périodiquement divers types de dialogues sur les droits de l'Homme, avec de nombreux pays, de façon confidentielle. Ces dialogues sont devenus une composante très importante de la PESC. La France n'entretient pas de dialogue institutionnel sur les droits de l'homme avec ces partenaires.

- 47. Concernant les dialogues de l'Union européenne, la CNCDH recommande au Gouvernement, dans la perspective de la Présidence française de définir une stratégie pour :**
- a) systématiser l'approche européenne des dialogues sur les droits de l'homme, en la rendant conforme aux Lignes directrices de l'Union européenne en matière de dialogue sur les droits de l'homme ;**
 - b) renforcer les moyens du Groupe droits de l'homme du Conseil de l'Union européenne (COHOM) pour qu'il puisse jouer un rôle de coordination de ces dialogues ;**
 - c) rendre les dialogues plus transparents en impliquant plus étroitement le Parlement européen et la société civile, en particulier dans les pays concernés ;**
 - d) évaluer systématiquement le dialogue, ses objectifs et ses résultats, en soulignant que l'existence d'un dialogue institutionnel sur les droits de l'homme ne saurait limiter la liberté de parole de l'Union européenne dans les enceintes multilatérales.**

La garantie de l'accès au droit d'asile

Les postes diplomatiques jouent un rôle important dans la mise en œuvre de l'accès au droit d'asile en France pour les personnes persécutées ou ayant de bonnes raisons de se croire à risque d'être persécutées pour des raisons liées à leur race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social ou opinions politiques (voir l'étude réalisée par la CNCDH en 2006 sur *Les conditions d'exercice du droit d'asile en France*).

- 48. La CNCDH recommande qu'une formation au droit d'asile soit systématiquement dispensée au personnel des postes diplomatiques ou consulaires français ainsi qu'aux officiers de liaison chargés du contrôle de l'immigration et aux agents de la police aux frontières.**
- 49. Elle rappelle aussi la possibilité de délivrer un visa HCR, permettant de placer une personne sous protection internationale, en attendant qu'il soit ensuite statué sur sa demande d'asile dans le pays où il se rend.**

La délivrance de visas

Dans son étude sur *Les conditions d'exercice du droit d'asile en France*, la CNCDH a noté un durcissement des exigences posées aux demandeurs pour la délivrance de visas, en particulier depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 26 novembre 2003.

- 50. La CNCDH recommande au Gouvernement de rendre sa politique de délivrance des visas cohérente avec ses engagements dans le domaine des droits de l'homme, notamment en n'opposant pas de restrictions aux défenseurs des droits de l'homme. Elle recommande au Gouvernement de faire mieux connaître l'existence de la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, instituée auprès du ministre des affaires étrangères, afin de la rendre accessible à tous les intéressés.**

La coopération internationale

Le dispositif français pour la coopération internationale s'est engagé en 1998 dans un processus de réforme. Ce processus s'accompagne d'un renouvellement doctrinal à travers l'adoption, en 2006, d'une « stratégie gouvernance démocratique » qui entend promouvoir la création de volets sur les droits de l'homme au sein des accords de coopération bilatéraux. Paradoxalement, il s'accompagne aussi d'une diminution préoccupante des crédits accordés à des services qui, à l'instar de la sous direction de la gouvernance démocratique, ont un rôle central à jouer dans la mise en œuvre de cette stratégie. Les droits de l'homme devraient être mieux intégrés à la stratégie de l'aide publique au développement. La CNCDH rappelle les trois piliers des Nations Unies énoncés par Kofi Annan lorsqu'il était Secrétaire Général : « Il n'y a pas de sécurité sans développement, il n'y a pas de développement sans sécurité, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés » et recommande que les droits de l'homme deviennent une composante-clé de la politique française d'aide au développement.

- 51. La CNCDH recommande au Gouvernement d'augmenter les moyens affectés aux projets spécifiquement consacrés à la promotion et la protection des droits de l'homme.**
- 52. Elle recommande l'organisation d'une réflexion stratégique sur la politique française de soutien aux ONG de défense des droits de l'homme et aux activités de coopération dans ce domaine (questions, notamment, de l'articulation avec d'autres bailleurs et de l'évaluation des financements).**
- 53. La CNCDH recommande que soit assurée une promotion de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH, 2007-2013) adopté en décembre 2006 par le Parlement européen et le Conseil et qu'une aide soit apportée aux ONG françaises ayant une action internationale dans le domaine des droits de**

l'homme sur l'accès à l'instrument financier. Elle demande qu'une évaluation soit faite de la place accordée aux ONG françaises ou francophones dans ce dispositif.

- 54. Elle recommande au Gouvernement de veiller à l'intégration de la société civile et en particulier les ONG de défense des droits de l'homme dans tous les processus d'élaboration des projets de coopération : analyse des besoins, mise en œuvre et évaluation, même lorsqu'ils ne sont pas partenaires des projets.**
- 55. Elle recommande au Gouvernement de traduire ses positions exprimées dans les enceintes internationales par des actions de coopération et d'assistance technique sur le terrain.**
- 56. Elle recommande au Gouvernement de donner un rôle significatif à l'ensemble du réseau culturel français pour que les moyens qui lui sont consacrés soient également employés à des activités de promotion et de protection des droits de l'homme.**

Le recours à des conditionnalités efficaces

L'Union européenne a développé divers instruments lui permettant de conditionner les relations économiques ou l'octroi d'aides au respect des droits de l'homme. Qu'il s'agisse de conditionnalités négatives ou positives, ces outils sont sous-utilisés.

- 57. La CNCDH recommande au Gouvernement, en particulier dans la perspective de la présidence française de l'Union européenne, de promouvoir l'application systématique des clauses droits de l'homme en cas de violation des droits de l'homme par l'Etat tiers, selon une échelle progressive de mesures incluant le dialogue politique et diverses mesures restrictives.**
- 58. Elle recommande qu'une évaluation publique soit faite de l'application de cette politique et notamment de son impact sur la situation des droits de l'homme dans lesquels les conditionnalités sont appliquées.**

Une politique étrangère plus visible et plus transparente : un rapport annuel sur la politique étrangère et les droits de l'homme

Dans plusieurs pays, la politique poursuivie dans le domaine des droits de l'homme fait l'objet d'un rapport public. Selon les cas, le rapport se concentre sur la politique étrangère ou consacre une partie à la situation des droits de l'homme dans le pays même. Pour les autorités nationales, la préparation d'un rapport sur les droits de l'homme répond à une volonté de renforcer la visibilité de ses actions par un affichage public, et de garantir la transparence de la politique étrangère vis-à-vis du Parlement et de l'ensemble des citoyens. Il marque aussi un engagement ferme à l'égard des Etats tiers, impliquant la cohérence et la continuité de positions publiquement assumées. La publication d'un rapport annuel apparaît comme un outil utile pour faire état de la politique française dans le domaine des droits de l'homme et analyser son impact. Ce nouvel outil donnerait une vue d'ensemble et permettrait d'évaluer les actions de la diplomatie française dans le domaine des droits de l'homme. Il permettrait un véritable bilan périodique devant les assemblées parlementaires concernées, au-delà de l'examen budgétaire annuel. Il constituerait un « tableau de bord » déterminant des priorités et favorisant la mobilisation et la concertation entre l'ensemble des acteurs publics et privés. Il favoriserait l'information et la sensibilisation de l'opinion publique sur les objectifs, les moyens et les résultats de la diplomatie française en matière de droits de l'homme.

La CNCDH constate l'absence d'outil permettant de faire état, de rendre visible et d'évaluer les actions de la diplomatie française dans le domaine des droits de l'homme.

- 59. La CNCDH recommande au Gouvernement de renforcer la cohérence, la transparence et l'efficacité de sa politique étrangère dans le domaine des droits de l'homme, en préparant et en diffusant un rapport annuel sur ce sujet, qui serait présenté au Parlement, à l'instar de la pratique de plusieurs pays européens.**

III - Les acteurs de la diplomatie

La CNCDH relève que l'une des évolutions les plus marquantes de la scène diplomatique au cours des dernières décennies porte sur la diversification de ses acteurs. Ce constat est particulièrement frappant dans le domaine des droits de l'homme. Cette évolution crée une nouvelle donne, elle implique une réflexion de fond sur le rôle et les moyens d'action de chaque acteur et sur l'implication de la diplomatie française aux côtés de ces nouveaux acteurs.

L'intégration des droits de l'homme au sein des services concernés par la politique étrangère dans le domaine des droits de l'homme

La nature transversale des droits de l'homme implique qu'ils fassent partie de l'agenda de tous les ministères ou services impliqués dans tous les domaines de la politique étrangère. Mais cette intégration ne peut être efficace si elle n'est pas continuellement impulsée, guidée et contrôlée par une instance coordinatrice dotée de l'expertise et de moyens suffisants et d'un soutien politique affirmé.

Au sein des institutions européennes

La CNCDH souligne le rôle dynamique joué par l'Union européenne et ses institutions pour renforcer l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les différentes composantes de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Elle constate cependant que les moyens consacrés à ces efforts restent insuffisants. La perspective de la présidence française de l'Union Européenne pourrait être l'occasion de mobiliser davantage de moyens à cet effet.

- 60. Elle souhaite que l'indispensable concertation européenne ne se borne pas à la recherche du plus petit dénominateur commun et ne constitue pas un frein à une large coopération avec d'autres partenaires et à la recherche du consensus avec les différents groupes régionaux.**
- 61. Elle souhaite que le Représentant personnel pour les droits de l'homme du Haut Représentant pour la PESC se voie octroyer des moyens accrus pour, selon les termes de son mandat « contribuer à assurer la cohérence et la continuité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme » et demande au Gouvernement français d'œuvrer dans ce sens au cours de la présidence française de l'Union européenne.**
- 62. Elle souligne la nécessité de maintenir la place de la langue française comme langue officielle de travail dans les enceintes européennes et internationales, pour promouvoir notre tradition juridique des droits de l'homme.**

De longue date et avec une relative continuité, les dirigeants français ont intégré les droits de l'homme dans la construction de la diplomatie du pays, comme un élément clé de son image et de sa capacité à « rayonner ». En conséquence, un grand nombre de services de l'administration ont une compétence dans la définition et la conduite de la politique étrangère dans le domaine des droits de l'homme. Cette situation traduit une volonté de prendre en compte le caractère transversal des droits de l'homme. Parallèlement, de nouveaux pôles de compétences sur les droits de l'homme sont apparus, mais dans un contexte marqué par ailleurs par une grande stabilité institutionnelle. Il en ressort un éclatement excessif des compétences et des lacunes importantes dans la coordination. En pratique, l'intégration des droits de l'homme reste donc limitée, en raison du cloisonnement des directions, du manque d'expertise sur les droits de l'homme, mais aussi de l'absence de cadre stratégique concerté sur la place des droits de l'homme dans la politique étrangère, qui est source d'incohérences dans la mise en œuvre de cette politique, notamment par les postes diplomatiques.

63. Sans préjuger des modalités précises de l'évolution de l'organisation du ministère des affaires étrangères et européennes – quant aux structures gouvernementales et administratives, à travers notamment le choix entre administration de mission et administration de gestion, dont la définition incombe aux autorités françaises elles-mêmes – la CNCDH recommande que les droits de l'homme soient pleinement pris en compte et abordés selon une logique transversale, thématique, plutôt qu'institutionnelle, afin d'avoir une vue d'ensemble des travaux menés parallèlement dans les différentes enceintes internationales et régionales.

64. La CNCDH recommande l'adoption, par le ministère des affaires étrangères et européennes, des mesures suivantes :

a) la désignation d'un correspondant identifié pour les droits de l'homme au sein de chaque direction géographique, au minimum au niveau du directeur adjoint ;

b) la mise en place d'un programme de formation permanente sur les droits de l'homme et le droit humanitaire à l'intention des diplomates, à l'instar de la pratique développée par certains partenaires européens ;

c) la systématisation des contacts pris par les diplomates, notamment avec les ONG, pour s'informer sur la situation dans un pays avant d'y partir en poste ;

d) l'organisation de l'adaptation à l'actualité, avec la possibilité de créer des services géographiques ou thématiques renforcés pendant un à trois ans afin de mobiliser les compétences, de susciter la réflexion et de renforcer l'action sur un thème ou un pays donné ;

e) une plus grande ouverture sur le monde extérieur, avec l'affectation de fonctionnaires en mobilité et le recrutement d'agents issus des organisations internationales ou des ONG.

La diplomatie parlementaire des droits de l'homme

Le pouvoir législatif a un rôle important à jouer au regard de la diplomatie, tant dans la définition des orientations de la politique étrangère que dans le contrôle de sa mise en œuvre. La pratique française à cet égard s'inscrit en décalage avec celle constatée dans les parlements régionaux et internationaux et les parlements de certains pays européens.

65. La CNCDH constate que, malgré le développement récent de la « diplomatie parlementaire », le Parlement français joue un rôle effacé dans la définition et la

conduite de la politique française en matière de droits de l'homme. Elle recommande la création d'un Comité des droits de l'homme au sein de chacune des deux assemblées.

66. Elle recommande une communication du ministre des affaires étrangères, ou de son représentant, sur sa politique dans le domaine des droits de l'homme, au moins une fois par an.
67. Elle recommande que la définition des grandes orientations de la diplomatie française fasse l'objet d'une discussion au Parlement, en particulier à l'occasion de la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement sur la politique française dans le domaine des droits de l'homme.
68. Elle souhaite que les différents groupes interparlementaires d'amitié prennent mieux en compte la situation des droits de l'homme dans leurs activités et que les délégations parlementaires prévoient de manière systématique des contacts avec les représentants de la société civile lors de leurs visites à l'étranger.
69. Elle préconise une présence plus active des parlementaires français aux différentes assemblées européennes, ce qui implique non seulement une assiduité effective mais une participation en amont aux différents travaux, notamment les rapports et études, afin d'avoir une véritable influence sur les activités entreprises.

Le rôle des juridictions nationales et la coopération judiciaire internationale

Plusieurs instruments internationaux obligent les Etats qui les ont ratifiés à participer à la répression de certaines violations graves des droits de l'homme : la torture, les crimes contre l'humanité et le génocide. Une fois intégrées dans la législation nationale, ces conventions donnent compétence aux juridictions nationales pour juger les auteurs d'infractions sans qu'un lien de rattachement ne soit nécessaire avec les victimes, les auteurs ou avec le lieu où l'infraction a été commise. De nombreux Etats ont ainsi intégré dans leur législation nationale ce principe de compétence universelle. Bien que la France ait ratifié ces instruments, les juridictions françaises ne peuvent pas exercer de compétence universelle absolue. La loi a institué une compétence universelle conventionnelle pour certaines infractions, comme les crimes de torture, ainsi que les infractions terroristes, conformément aux conventions qu'elle a ratifiées sur ces thèmes. En revanche, elle n'intègre pas les dispositions des conventions de Genève sur la répression des crimes de guerre par les Etats parties.

70. La CNCDH constate que le champ de compétence du juge français pour participer à la lutte contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme est limité, et recommande au Gouvernement d'œuvrer en faveur de l'adaptation de la législation nationale au droit international des droits de l'homme et au droit humanitaire, notamment aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs deux premiers protocoles.
71. La CNCDH constate que l'action de la justice française dans ce domaine est souvent entravée par des obstacles de nature politique. Elle recommande au Gouvernement de se conformer au principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire et, en particulier, de ne pas faciliter la fuite des présumés coupables de crimes graves poursuivis en application du principe de compétence universelle.

72. La CNCDH relève que les moyens dévolus à la mise en œuvre du principe de compétence universelle sont insuffisants. Elle recommande au Gouvernement de se doter de moyens adéquats, en particulier sur les aspects suivants :

a) sur un plan politique, elle recommande la définition d'une stratégie des autorités françaises, pour soutenir la mise en œuvre de la compétence universelle par ses juridictions ;

b) sur le plan des ressources, elle recommande la création d'unités spécialisées au sein des services d'immigration pour identifier les auteurs présumés de crimes graves, ou au sein des services judiciaires pour développer l'expertise sur ces dossiers particuliers.

73. La CNCDH souligne l'importance de la coordination européenne dans ce domaine, en particulier à travers le travail du Réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide et de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et constate que la France y prend une part minime. Elle recommande que la France s'implique activement dans les efforts de coordination entrepris au niveau européen, en particulier dans la perspective de la présidence française de l'Union européenne.

74. La CNCDH souligne la place de la coopération juridique internationale en matière de formation initiale et permanente des magistrats et des auxiliaires de justice, de recherche de droit comparé et d'évaluation des systèmes de justice, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'OIF. Elle souhaite que la place des droits de l'homme et du droit humanitaire soit renforcée dans ces différentes activités.

75. La CNCDH note le rôle important que peuvent être amenés à jouer, dans le domaine des droits de l'homme, les magistrats de liaison en poste à l'étranger. Elle appelle à renforcer l'ancrage de leurs activités dans les programmes de soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

La CNCDH prend acte de la mise en place, le 1^{er} février 2007, de l'Agence Européenne des Droits Fondamentaux, dont elle attend beaucoup, comme l'indique son Avis sur la création d'une Agence européenne des droits de l'homme du 23 septembre 2004. Elle regrette le champ limité de compétence de l'Agence, estimant que c'est l'ensemble des droits énumérés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui devrait servir de cadre de référence à ses travaux.

Cette Agence « examine des questions relatives aux droits fondamentaux dans l'Union européenne et dans les États membres lorsqu'ils mettent en oeuvre le droit communautaire » (article 3). A cette fin, l'Agence « collecte, recense, analyse et diffuse des informations et des données pertinentes, objectives, fiables et comparables, y compris les résultats de recherches et de contrôles que lui communiquent les États membres, les institutions de l'Union ainsi que les organes, organismes et agences de la Communauté et de l'Union, les centres de recherche, les organismes nationaux, les organisations non gouvernementales, les pays tiers et les organisations internationales et, en particulier, les organes compétents du Conseil de l'Europe » (article 4).

La CNCDH est prête à prendre toute sa place, en tant qu'institution nationale des droits de l'homme, dans le fonctionnement de l'Agence européenne des droits fondamentaux, en particulier en répondant aux appels d'offres de l'Agence.

76. Elle recommande que le programme de travail de l'Agence soit établi de manière indépendante par celle-ci et reste suffisamment flexible pour lui permettre de réagir à des situations urgentes.
77. Elle recommande que l'Agence se dote d'un mécanisme de suivi de ses rapports et autres constats.
78. Elle recommande que la présence du personnel français à tous les niveaux au sein de l'Agence permette d'assurer une visibilité à la France dans ce domaine et de garantir la place du français comme langue de travail, contrairement à la pratique de l'Observatoire contre le racisme et la xénophobie de Vienne.
79. Elle recommande que son champ de compétence soit étendu au 3^{ème} pilier, afin de couvrir l'ensemble des activités menées au sein de l'Union européenne et d'intégrer la priorité des droits de l'homme dans toutes les politiques communes.
80. Elle souhaite qu'à travers l'Agence une coopération étroite soit établie entre l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe.

Les instituts et centres de recherche publics

La CNCDH constate l'insuffisance de la coopération entre la diplomatie et le monde de la recherche dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que l'insuffisance des lieux de consultations informelles, contrairement au monde des relations internationales ou des études de la défense nationale, où de nombreux pôles d'expertise, de réflexion, d'initiative et de négociation ont été institués avec succès. Ainsi lors de la réflexion collective sur la réforme des Nations Unies aucune consultation n'a été menée en France, contrairement à l'implication très forte d'instituts de recherche américains qui ont pesé de tout leur poids sur l'issue des travaux. Cette lacune est préjudiciable à l'influence de notre pays, dont les chercheurs sont peu présents dans les réseaux internationaux, dominés par le monde anglo-saxon ou scandinave. A cet égard on peut citer le rôle particulièrement important joué notamment par l'institut néerlandais des droits de l'homme (SIM), *l'Institut Raoul Wallenberg* ou *l'Irish Centre for Human Rights*, dans les échanges internationaux, sur le terrain juridique, culturel et diplomatique. De même, l'exemple du dialogue universitaire euro-chinois sur les droits de l'homme ou celui des séminaires de l'Asia-Europe Meeting (ASEM) sur les droits de l'homme constituent des expériences qui devraient être approfondies et diversifiées.

81. La CNCDH recommande au Gouvernement de renforcer l'articulation entre le monde de la recherche et la pratique des droits de l'homme, notamment en recourant de façon plus fréquente à l'expertise universitaire dans le domaine des droits de l'homme.
82. Elle recommande de soutenir l'action menée à bien par l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, fondé par René Cassin, qui constitue un outil précieux en matière de formation permanente, à travers ses cours d'été.
83. Elle souhaite qu'un inventaire d'ensemble de l'offre universitaire en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, soit effectué dans la perspective du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
84. La CNCDH recommande la création d'un « Institut français des droits de l'homme ». Une telle structure indépendante aurait notamment pour vocation de :

a) développer des activités de recherche appliquée sur les droits de l'homme, permettant de renforcer l'influence de la France sur la scène internationale. L'institut serait chargé de mener à bien des études et travaux de recherche pour nourrir la réflexion des pouvoirs publics et des partenaires privés sur les enjeux et les problématiques en matière de droits de l'homme ou de droit international humanitaire. La réalisation et la publication de ces études et travaux de recherche contribuerait à renforcer le poids diplomatique et l'influence intellectuelle de la France dans les enceintes internationales ;

b) créer un lieu de consultations informelles, permettant de prendre des initiatives diplomatiques et d'engager des consultations d'experts et des discussions exploratoires sans implication officielle ;

c) renforcer le potentiel de réflexion de la CNCDH, par le biais d'études thématiques, en matière de droit international ou de droit comparé, et participer pleinement à la coopération entre instituts homologues qui s'est déjà développée dans le cadre européen ;

d) favoriser les échanges et les contacts internationaux, entreprendre des actions de coopération bilatérale ou multilatérale, avec différents partenaires, en matière de recherche, d'information ou de formation, prolongeant ainsi l'action de la CNCDH à travers les différents réseaux des institutions nationales, en particulier dans le cadre de l'OIF.

Les pouvoirs locaux

La CNCDH prend note du développement de l'action des pouvoirs locaux en matière de droits de l'homme et de démocratie de proximité, dans le cadre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et du Comité des régions de l'Union européenne ainsi que sur le plan associatif, dans des réseaux de villes et de collectivités territoriales.

85. Elle se félicite que l'organisation du 3^{ème} Forum mondial des droits de l'homme de Nantes, en juillet 2008 marque ainsi en France le début officiel des célébrations du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui s'adresse à tous les « individus et organes de la société », en mettant l'accent sur le rôle de tous les acteurs public et privés, notamment les pouvoirs locaux.

86. Elle recommande que la délégation à l'action extérieure des collectivités locales intègre davantage les questions relatives aux droits de l'homme dans les activités de la coopération décentralisée.

Les acteurs privés

La politique étrangère emprunte aujourd'hui de nombreux vecteurs. Si l'Etat continue de jouer un rôle prépondérant dans la définition des orientations stratégiques en matière de droits de l'homme, les acteurs privés tels que les ONG, les fondations, les entreprises et les médias ont un potentiel important pour agir dans ce domaine. Cependant, en France, les ONG et fondations, comme les médias internationaux, ne jouent qu'un rôle marginal dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques. Elles manquent souvent de visibilité et de moyens. Malgré la volonté affichée de la coopération française de s'ouvrir à l'expertise et au savoir-faire des organismes privés, le dialogue et la coopération sont loin d'être effectifs et systématisés. La CNCDH, qui a pour vocation de favoriser le dialogue entre les différents acteurs de la société civile et le Gouvernement, n'est pas intégrée systématiquement aux processus décisionnels. Par ailleurs, le soutien apporté par les pouvoirs publics français à ces

nouveaux acteurs n'est pas à la mesure de celui qui leur est garanti dans le monde anglo-saxon, alors même qu'ils sont un vecteur d'influence essentiel.

- 87. La CNCDH souhaite qu'une réflexion collective soit menée sur le rôle des ONG, et notamment sur la réforme du comité des ONG des Nations Unies afin de lui donner une structure paritaire. Elle recommande au Gouvernement de favoriser cette concertation, en saisissant davantage la CNCDH de ses projets et pratiques, car cette dernière, de par sa composition, a pour vocation de jouer le rôle de forum d'échange.**
- 88. La CNCDH souligne l'importance du Forum annuel de l'Union européenne et des ONG sur les droits de l'homme pour favoriser la concertation au plan européen et recommande au Gouvernement de se mobiliser activement dans la perspective du 10^{ème} Forum, qui se tiendra sous présidence française de l'Union européenne.**
- 89. La CNCDH recommande au Gouvernement de soutenir davantage l'action et la visibilité internationale des acteurs privés impliqués dans le domaine des droits de l'homme, qu'il s'agisse des ONG internationales basées en France ou des fondations françaises.**
- 90. La CNCDH recommande enfin qu'une réflexion de fond soit poursuivie sur l'articulation des acteurs publics et privés, et notamment sur la contribution des entreprises et des fondations privées au progrès des droits de l'homme.**

(Résultat du vote en Assemblée plénière - pour : 60 voix ; contre : 0 ; abstention : 0)